

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

LOT / DORDOGNE

COMMUNE.

Souillac (46)

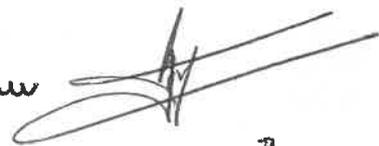
REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : un dossier d'autorisation au titre du code de la santé publique pour
- Une déclaration d'intérêt public (DIP) de dérivation des eaux et établissement du périmètre de protection.

Artrand Cocq
Commissaire - enquêteur



32

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la dérivation des eaux destinées à l'alimentation humaine et à la mise en place des périmètres de protection concernant les captages de la source de la fontaine de Bezet sur la commune de Souillac et du puits de Port Lavormet sur la commune de Lonzac

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° E-2022-127 en date du 17 mai 2022 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Lot et de la Gironde

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. COLO GERTRAND qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 Membres suppléants : M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____
 M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 21 juin 2022 au 21 juillet 2022

les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h et de 15h30 à 17h30
 les jeudi de 9h à _____ et de _____ à 18h30
 les vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Siège de l'enquête : Mairie de Souillac

Autres lieux de consultation du dossier : lien internet DDT + site mairie

Registre d'enquête :

comportant 19 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mardi 21 juin 2022 de 9h à 12h et de _____ à _____
 les jeudi 30 juin 2022 de 15h à 18h30 et de _____ à _____
 les vendredi 15 juillet 2022 de 9h à 12h et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
 les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 21 juin 2022 de 9 heures à 12 heures
13h30 17h30

[Signature]
A. Lecoq

Observations de M⁽¹⁾

30/06/2022 : Pas de contribution à ce jour dans le registre

[Signature]
A. Lecoq

Le 31 Juillet 2022

Je demeure dans un village à 6 km de Savillat & Village Bourzolle n'est plus un lieu dit mais fait partie integrante de la commune de Savillat. De ce fait l'absence d'affiche réglementaire Inquiète Publique et contraindre aux articles L.113-9 à L.113-11 du code de l'environnement. Cette absence de publicité pour porte à conséquence sur la réglementation et les travaux par exemple et de la publicité de l'enquête publique. Vous voudrez bien noter M^r le Commissaire Enquêteur ce point dans votre mémoire et l'attente du pétitionnaire.

[Signature]
PRINQVET le châteaigu
Bourzolle 46000 Savillat

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur

②

EARL CHASSAING. Le Freysit 24590 BORREZE Vendredi 15 juillet 2022
CHASSAING Thierry.

J'ai pris connaissance de l'enquête publique suite au courrier que vous m'avez adressé le 8 juin 2022.

Je suis gérant de l'EARL CHASSAING Le Freysit 24590 BORREZE et exploite des terres sur les communes de Borze, Gignac et Souillac, avec un plan d'épandage sur ces communes au quel nous avons eu une enquête publique du 4 mars au 5 Avril 2013 et une autorisation d'exploiter.

Nous souhaitons continuer à épandre nos effluents sur nos terres, afin de faire passer l'herbe et pouvoir pailler nos vaches, comme notre plan d'épandage nous y autorise, et pouvoir le mettre à jour sans qu'il soit considéré comme un nouveau plan d'épandage.

D'autre part, j'exploite à ce jour des parcelles dans le périmètre de protection PPRB. Vous avez prévu, à cet effet des indemnités à hauteur de 1320 euros par ha.

Sachant que la quantité de fumier ou lisier épandue de 150 unités/ha d'azote, passe, grâce à la composition d'un engrais minéral doit être de 1000 kg/ha pour un 3x15 à 900 euros la tonne à ce jour soit 900 €/hectare par an pour avoir une compensation.

Pour ma part j'exploite 0,81 ha dans le PPRB parcelle F 690. A 201. A 202. Je souhaiterais avoir un éclaircissement sur le montant de l'indemnité qui doit être annuel.

Je vous prie d'agréer Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

~~Remerciements~~

Côture du registre le 21 juillet 2022
à 19 heures



Le commissaire-enquêteur
Jonathan Coq